



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_084 : Police municipale – Convention de mise à disposition réciproque

Les communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie ont décidé de mutualiser leurs services de police municipale et de mettre à disposition réciproquement leurs agents qui deviendront compétents sur l'ensemble des territoires fusionnés.

Vu les articles L511-5, L512-1 à L512-7 et R512-1 à R512-6 du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire C du Centre de Gestion de l'Isère du 14 décembre 2017 ;

Considérant que la création d'un service de police pluricommunale par la mise à disposition réciproque des agents de police municipale, employés par les communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie, présente un intérêt en termes de cohérence des services et de logique financière ;

Considérant que la création de cette police pluricommunale du fait de la similitude des missions concernées et de l'homogénéité des territoires communaux représente une opportunité pour le fonctionnement des services des communes concernées tant au niveau de l'exercice des pouvoirs de police des Maires que de l'organisation et du coût du service ;

Il est proposé une convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale des communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans. Un bilan sera établi à la fin de chaque année.

Chaque commune peut demander annuellement, par lettre recommandée, la résiliation de la présente convention, un an au plus tard avant la date anniversaire de sa signature. En cas de retrait d'une commune, la présente convention deviendrait caduque. La présente convention sera renouvelée par reconduction expresse entre les parties, lesquelles s'engagent à communiquer leur intention de procéder à son renouvellement ou non renouvellement, au minimum un an avant le terme.

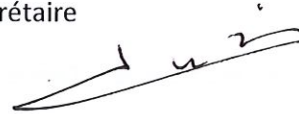
Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition réciproque des services de police municipale des communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie ;
- **De valider** la durée de ladite convention de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Jean Paul JULIEN
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
Publié le : 22 DEC. 2023